



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/061

Genève, le 6 septembre 2017

CONCERNE:

Les systèmes de production des espèces végétales

1. La présente notification est publiée à la demande du Comité pour les plantes.
2. Dans le contexte de la mise en œuvre des décisions 16.156 (Rev. CoP17), 17.175 et 17.176, *Définition de l'expression « reproduits artificiellement »*, le Comité pour les plantes prie les Parties de soumettre au groupe de travail qu'il a créé les descriptions des systèmes de production utilisés sur leur territoire.
3. Les études de cas soumises devront être brèves (pas plus de deux pages). Elles doivent comprendre un court résumé sur le système actuel de production, l'origine des spécimens utilisés, l'impact sur les populations sauvages, la façon dont le système est actuellement géré, le code de source actuellement utilisé, ainsi que toutes les préoccupations que les Parties pourraient entretenir sur la façon dont le commerce de spécimens issus de ces systèmes de production est actuellement réglementé dans le cadre de la Convention.
4. Les Parties sont priées de soumettre ces informations aux co-présidents du groupe de travail du Comité pour les plantes – M. Greg Leach (gregj.leach@gmail.com) et Mme Joeni Setijo Rahajoe (srjoeni@gmail.com) au plus tard le **31 octobre 2017**.